

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD2003

présenté par

Mme Brulebois, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Pascale Boyer, Mme Brugnera, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, M. Cazenove, M. Daniel, Mme Degois, M. Dombreval, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Fiévet, M. Martin, Mme Mauborgne, Mme Rilhac, Mme Rossi, Mme Thillaye, Mme Vanceunebrock, M. Véran et M. Vignal

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.